

Réactions à la mise en consultation de l'avant-projet de règlement d'application de la Loi sur la pédagogie spécialisée

Les élèves dyspraxiques, au cours de leur cursus scolaire, pourraient trouver des aides conséquentes dans les mesures ordinaires. Nos réactions ciblent donc essentiellement ces mesures.

Nous répondons la consultation comme suit :

Art.6, alinéa 1

Les commissions de référence pourront-elles chercher des ressources extérieures au cadre pédagogique, auprès de spécialistes des différentes pathologies, pour une meilleure compréhension des différents troubles.

Art.25, 26, 30

Concernant le référent d'établissement, nous proposons que :

- le référent suive un élève avec des mesures ordinaires tout au long de sa scolarité obligatoire, ou au maximum en distinguant le niveau primaire et secondaire. Lors d'un passage à un autre degré (du primaire au secondaire, de l'obligatoire au post-obligatoire) qu'il puisse transmettre toutes les informations pertinentes sur l'enfant (les aides déjà mises en place, le réseau constitué autour de l'enfant).
- le référent ait une vision globale de l'enfant, en s'informant également sur la situation de celui-ci, concernant les aspects pédagogiques en dehors du cadre scolaire (les devoirs, répétiteur, intervenants extérieurs).
- le référent soit un intermédiaire entre l'équipe pédagogique et les parents, pour recueillir leur questionnement respectif et favoriser le dialogue.
- le référent convoque les réunions de réseau régulièrement en fonction des besoins, en invitant également les spécialistes externes au milieu pédagogique (ex : médecin, ergothérapeute).
- le référent puisse se former selon les troubles qu'il rencontre et puisse même se spécialiser pour mieux comprendre un handicap (exemple : les enfants dys).

Dans les art. 25, 26 et 30, il est fait mention d'un réseau interdisciplinaire.

Ce réseau devrait réunir toutes les personnes qui interviennent auprès de l'enfant ; également le milieu médical (médecin, ergothérapeute) ainsi que les psychomotriciennes, logopédistes ou psychologues indépendantes.

Ces professionnels peuvent offrir des informations pertinentes pour l'ensemble de l'équipe pédagogique et ces réseaux constituent une aide pour cibler leur traitement au plus proche des besoins de l'enfant face à sa scolarité.

En vous remerciant par avance de votre attention face à nos réactions et en restant à votre disposition, nous vous envoyons nos meilleures salutations,

Pour le comité,
Corinne Masson Friedli
Présidente
Ergothérapeute